



Nevers, le 10 août 2026

CANICULE À LA PJJ : L'ADMINISTRATION DOIT CESSER DE JOUER AVEC LA SANTÉ DES AGENTS... ET DES JEUNES !

Depuis le début de l'été, la **CGT Grand Centre** est destinataire d'alertes provenant de plusieurs services de l'inter-région. Elles concernent aussi bien des services de milieu ouvert que des structures d'hébergement ou des lieux d'accueil de jour.

Les témoignages sont tous similaires : bureaux dépassant les 30 °C : locaux approchant ou dépassant les 40 °C, absence de climatisation, ventilateurs en nombre insuffisant, matériels défectueux ou inexistant, personnels et jeunes contraints de travailler ou d'être accueillis dans des conditions incompatibles avec la préservation de leur santé.

Ces situations ne relèvent plus de l'exception. Elles deviennent récurrentes.

À chaque épisode caniculaire, les mêmes réponses sont apportées : adaptation ponctuelle des horaires, ouverture des fenêtres lorsque cela est possible, distribution de bouteilles d'eau ou promesses d'investissements futurs. Pendant ce temps, les collègues souffrent de maux de tête, de malaises, de difficultés respiratoires, d'épuisement et poursuivent malgré toutes leurs missions.

La prévention ne consiste pas à attendre qu'un accident grave survienne.

La note ministérielle relative à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur rappelle pourtant clairement les obligations de l'employeur : évaluer les risques, adapter l'organisation du travail, mettre à disposition des équipements de rafraîchissement, garantir l'accès à l'eau potable, aménager des espaces permettant aux agents et aux usagers de se protéger de la chaleur et prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver leur santé.

Or, dans plusieurs services, ces prescriptions restent largement théoriques.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la PJJ n'est pas uniquement un lieu de travail. Elle accueille quotidiennement des adolescents et des jeunes majeurs, parfois particulièrement vulnérables, dans des établissements recevant du public et dans des structures d'hébergement où l'administration a une responsabilité particulière en matière de protection.

Les jeunes et familles accueillis doivent eux aussi pouvoir bénéficier de conditions compatibles avec leur santé :

- accès permanent à de l'eau fraîche
- espaces rafraîchis permettant de faire baisser la température corporelle lors des épisodes de forte chaleur
- chambres ou pièces adaptées lorsque les températures deviennent incompatibles avec un repos normal
- équipements de ventilation ou de rafraîchissement en nombre suffisant

- adaptation réelle des activités et des prises en charge lorsque les conditions climatiques l'imposent.

La santé des agents et celle des jeunes ne peuvent dépendre des moyens dont dispose un service ou de la bonne volonté d'une direction locale.

La CGT PJJ Grand Centre exige immédiatement :

-un recensement de l'ensemble des locaux ;

-la mise à disposition immédiate de ventilateurs et de matériels de rafraîchissement partout où cela est nécessaire ;

-la création ou l'identification de véritables espaces rafraîchis accessibles aux agents comme aux jeunes accueillis ;

-la réparation ou l'installation des systèmes de climatisation lorsque les bâtiments en sont équipés ;

-l'application stricte de la note ministérielle du 7 juillet 2026 relative à la prévention des risques liés à la chaleur ;

-la consultation systématique des instances compétentes en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

-un plan pluriannuel de rénovation des bâtiments devenus inadaptés aux épisodes climatiques désormais récurrents.

Le dérèglement climatique n'est plus une hypothèse. Les épisodes caniculaires se multiplient et s'intensifient. Continuer à gérer ces situations dans l'urgence n'est plus acceptable.

La santé des agents n'est pas une variable d'ajustement. Celle des jeunes confiés à la Protection judiciaire de la jeunesse encore moins.

La **CGT Grand Centre** appelle l'ensemble des personnels à signaler toute situation mettant en danger leur santé ou celle des jeunes accueillis, à utiliser les dispositifs de signalement prévus par la réglementation et à saisir leurs représentants CGT PJJ afin que chaque situation fasse l'objet d'une intervention immédiate.